

maître d'ouvrage

commune d' Oursbelille

carte communale

Mai 2005

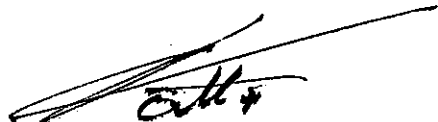
Pièces administratives

APPROBATION

Pièce

5

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal du **24.06.05**
Le Maire



direction départementale
de l'Équipement
des Hautes-Pyrénées

Service d'Aménagement
et Développement Local

Bureau de la planification
territoriale

3, rue Lordat BP1349
65013 Tarbes cedex

téléphone 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pièces administratives "Elaboration Carte communale" 24/06/2005

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d'OURSBELILLE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	9

SEANCE DU 24 JUIN 2005

15 14 9

Date de la convocation

15/06/2005

Date d'affichage

25/06/2005

L'an deux mille cinq et le vingt-quatre juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur FATTA Henri, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mmes COSTE A. - MAILLET C. - COURADE D. - GALAN B. -
MM. MATHET J. - FAILLIERES J. - NOGUES J.C. - FOURCADE R.

EXCUSES: Mmes DUFAY F.-. LEBEAU G.
MM. CHAUVE D. - RIGOBERT B.-. LARTIGUE J.

Monsieur MATHET Jean a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Elaboration de la Carte Communale
Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et
suivants ;

Vu l'arrêté du Maire du 17 février 2004 soumettant à enquête publique le projet de carte
communale, enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars 2004 au 13 avril 2004 ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur du 13 avril 2004 et 21 septembre 2004
(courrier) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du
Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) Décide d'approuver la Carte Communale .

2°) La délibération du 9 février 1998, portant sur la possibilité d'agrandissement d'une
maison existante ou d'une nouvelle construction (garage, hangar, logement) est maintenue pour
cette parcelle.

3°) Eventuellement, donne son accord en matière de transfert de compétence pour la
délivrance des autorisations d'occuper le sol. Les décisions individuelles relatives à l'occupation et
à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la
Commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la Carte Communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la Carte Communale.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

A OURSBELILLE, le 27 juin 2005

Le Maire,

Acte rendu exécutoire le
Après dépôt en Préfecture le
Publication ou notification le

